RCS : COUTANCES
Code greffe : 5002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COUTANCES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00070
Numéro SIREN : 421 196 007
Nom ou dénomination : FACY

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2014 sous le numéro de dépôt 1737

FACY
Société Anonyme
au capital de 1 067 143 euros
Siège social : LE PONT DE SEE
50150 SOURDEVAL
421 196 007 RCS COUTANCES

ARRIVÉE LE
- 2 JUIL. 2014
TRIBUNAL DE COMMERCE
COUTANCES

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES

Le soussigné Fernand BERSON,

Agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de la société FACY, société anonyme au capital de 1 067 143 euros, dont le siège social est LE PONT DE SEE, 50150 SOURDEVAL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 421 196 007 RCS COUTANCES,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société FACY a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2013.

Elle devrait donc, en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, notre Commissaire aux Comptes a été dans l'obligation de démissionner pour cause de maladie grave avant d'avoir achevé sa mission.

Après la prise de connaissance du dossier, le nouveau Commissaire aux Comptes intervient actuellement au sein de notre entreprise mais ne pourra pas certifier les comptes dans les délais.

Par conséquent, nous sommes dans l'impossibilité de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle dans les délais légaux.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de QUATRE MOIS (4 mois) lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Fait à SOURDEVAL
Le 25 juin 2014

Fernand BERSON
Président du Conseil d'Administration



41737
POUR VALOIR PROCES-VERBAL
DE DÉPÔT
SOUS LE N° 565
LE 2 juillet 2014
GREFFE DU TRIBUNAL.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE COUTANCES
67, Rue Saint-Nicolas – 50208 COUTANCES Cedex

ORDONNANCE

Nous, Thierry LECARDONNEL, Président du Tribunal de Commerce de COUTANCES, assisté de Maître Maurice CANTIER, Greffier en Chef.

Vu la requête suscitée présentée le 25 juin 2014 par la SA FACY, Le Pont de Sée, 50150 SOURDEVAL, RCS COUTANCES 421 196 007, représentée par Monsieur Fernand BERSON, Président du Conseil d'Administration.
Vu les articles L.225-100 et R.225-64 du Code de Commerce.

Vu la date de clôture de l'exercice social de la SA FACY à la date du 31 décembre.

PAR CES MOTIFS :

Vu les motifs exposés par la SA FACY.

Déclarons prolonger jusqu'au 31 octobre 2014 le délai prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 de la SA FACY, Le Pont de Sée, 50150 SOURDEVAL, RCS COUTANCES 421 196 007.

Disons que, conformément aux dispositions de l'article R.210-19 du Code de Commerce, il sera procédé au dépôt, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés, de la présente ordonnance par les soins de Monsieur le Greffier.

Dépens de la présente à la charge de la société requérante.

Rendue à COUTANCES, le 2 juillet 2014

Le Greffier en Chef,

Maurice CANTIER

Le Président,

Thierry LECARDONNEL